



POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONVENTION N° ^{5.0059} du 15 FEV. 2005
(NOR : SAE 05 00109 CO)

Avenant n° 13 à la convention n° 60-10 du 27 septembre 1960
relatif à la concession de distribution publique d'énergie
électrique de Tahiti

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1/PR du 26 octobre 2004 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 09/PR du 28 octobre 2004, relatif aux attributions du ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des investissements et des exportations ;
- Vu les avenants n° 11 et 12 à la convention n° 60-10 du 27 septembre 1960 relatif à la concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti ;

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par son Président Monsieur Gaston FLOSSE, dûment habilité à cet effet par l'arrêté n° 0101 /CM du 20 janvier 2005 ,

d'une part,

ET :

La S.A. Electricité de Tahiti, société anonyme dont le siège social est à Faa'a, route de Puuraï, inscrite au registre du commerce de Papeete sous le numéro 324 B ci-après désignée « S.A. E.D.T. », représentée par le Président de son Conseil d'Administration Monsieur Joël ALLAIN, dûment habilité par son Conseil d'Administration,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le paragraphe relatif au prix de référence et aux écarts de prix de chacune des tranches tarifaires par rapport au prix P de référence de l'article 11 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le prix P de référence (P ref) est de 27,56.

A compter du 15 janvier 2005 les écarts de prix par rapport au prix de référence P sont fixés comme suit :

Prix de référence P		27,56
tranches tarifaires	écart	prix
basse tension		
P 0 usage domestique (0 à 100 kwh)	- 17,53	10,03 F
P 1 usage domestique (101 à 200 kwh)	0,62	28,18 F
P 2 usage domestique (au dessus de 200 kwh)	9,15	36,71 F
P 3 éclairage public	0,94	28,50 F
P 4 usage professionnel BT et autres usages	5,77	33,33 F
moyenne tension		
P 5 tarif jour (0 à 16 200 kwh)	- 1,98	25,58 F
P 6 tarif jour (16 201 à 48 400 kwh)	-10,88	16,68 F
P 7 tarif jour (au dessus de 48 400 kwh)	-11,49	16,07 F
P 8 tarif nuit (0 à 9 000 kwh)	-10,54	17,02 F
P 9 tarif nuit (au dessus de 9 000 kwh)	-11,71	15,85 F
P 10 tarif uniforme	1,55	29,11 F
compteurs à pré paiement		
P 11 2,2 KVA de puissance souscrite	- 10,62	16,94 F
P 12 3,3 KVA de puissance souscrite	- 2,90	24,66 F
P 13 4,4 KVA de puissance souscrite	1,13	28,69 F
P 14 5,5 KVA de puissance souscrite	2,73	30,29 F
P 15 6,6 KVA de puissance souscrite	4,52	32,08 F

Article 2. - La présente convention est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le **15 FEV. 2005**

Fait à FAAA, le 2 FEV. 2005

Fait à, le **15 FEV. 2005**

Pour la S.A. Electricité de Tahiti
Le Président du Conseil d'Administration

ELECTRICITÉ DE TAHITI
Société Anonyme
Capital 5.406.094.500 CFP
R.C. 321/53
B.P 8021 FAAA PUURAI

Juël ALLAIN

Le Président
de la Polynésie française

Gaston FLOSSE

